

**LE GRAND**  
Espace Aliénor  
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

## **DELIBERATION DDB2025\_012**

Nombre de membres du bureau en exercice	
en exercice	56
Présents	43
Votants	50
Pouvoirs	7

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 14 mars 2025

**LE 20 mars 2025, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **ATTRIBUTION DU FONDS DE MANDAT ET DU SUPPLÉMENT ÉCOLOGIQUE – COMMUNE DE ST MAYME DE PEREYROL : AMÉNAGEMENT ET VÉGÉTALISATION DU BOURG - POINT DELIBERANT**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, M. TALLET, M. FOUCHIER, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. MALLET, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. SERRE, Mme DOAT, M. MARSAC, M. PALEM

#### **POUVOIR(S) :**

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES  
Mme GONTIER donne pouvoir à M. LECOMTE  
Mme SALOMON donne pouvoir à M. LAGUIONIE  
M. SUDREAU donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU  
M. DUCENE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL  
M. RATIER donne pouvoir à M. BIDAUD

## ATTRIBUTION DU FONDS DE MANDAT ET DU SUPPLÉMENT ÉCOLOGIQUE – COMMUNE DE ST MAYME DE PEREYROL : AMÉNAGEMENT ET VÉGÉTALISATION DU BOURG - POINT DELIBERANT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

**Considérant que** l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

**Que** le Grand Périgueux a décidé lors du vote du BP 2020 d'octroyer à chacune de ses communes, y compris les communes déléguées, un fonds de concours de solidarité de 60 000€ pour la durée du mandat 2020-2026 (cf. délibération n° DD2021-020 du 25 mars 2021).

**Que** par délibération n° DD2023\_033 du 30 mars 2023, le Grand Périgueux a décidé de compléter ce fonds de solidarité par un «supplément écologique» de 30 000€, à chacune de ses communes, afin de financer des petits projets d'investissements écologiques (ex. végétalisation d'espaces publics, rénovation énergétique...).

**Que** le règlement intérieur relatif au fonds de mandat et au supplément écologique apporte des précisions ci-après rappelées relatives :

- **aux modalités d'intervention** : l'enveloppe peut être utilisée en une ou plusieurs fois, sur tous les projets d'investissements ;
- **à la demande formelle de ce fonds** qui s'accompagne d'un dossier transmis au Grand Périgueux comprenant une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide du Grand Périgueux, une note synthétique de présentation du projet, le calendrier prévisionnel de l'opération et le budget global prévisionnel faisant apparaître le détail des différentes demandes de financements envisagées ;
- **aux montants** : la commune doit autofinancer son projet à hauteur de 20 %, hors participation éventuelle du secteur privé, hors TVA (application du droit commun relatif aux subventions). Par ailleurs, la participation du Grand Périgueux ne peut pas être supérieure à la participation de la commune et ne permettra pas de financer les acquisitions ni les opérations en crédit-bail ;
- **au versement** qui interviendra en une fois en fin d'opération, sur demande formelle de la commune et sur présentation :
  - du plan de financement définitif de l'opération certifié du maire de la commune qui permettra, le cas échéant, de recalculer la subvention sur la base des dépenses réellement exécutées
  - d'un état récapitulatif détaillé des factures acquittées et certifiées par le maire et le trésorier

**Considérant que** la commune de St Mayme de Pereyrol sollicite un fonds de concours et un «supplément écologique» en vue de l'aménagement et de la végétalisation du bourg.

**Que ce projet s'élève à 344 476,03€ HT. La commune sollicite Périgueux à hauteur de 50 000,00€ soit 15% du montant de «supplément écologique» de 25 000,00€ soit 7%.**

**Que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :**

	Montant	%
État - DETR 2024	111 326,61€	32
Agence de l'Eau	40 500,00€	12
Fonds Vert	24 300,00€	7
Grand Périgueux - Fonds de mandat	50 000,00€	15
Grand Périgueux - supplément écologique	25 000,00€	7
Autofinancement	93 349,42€	27
<b>TOTAL</b>	<b>344 476,03€</b>	<b>100</b>

Qu'après ces sollicitations, l'enveloppe restant disponible pour la commune au titre du fonds de mandat sera de 10 000€ et le «supplément écologique» sera soldé.

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Accorde les versements à la commune de St Mayme de Pereyrol du fonds de mandat de 50 000,00€ et du «supplément écologique» de 25 000,00€ pour le projet de d'aménagement et de végétalisation du bourg ;
- Transmet à la commune la présente délibération valant notification attributive des subventions.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 02/04/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 02/04/2025	Périgueux, le 02/04/2025
Le secrétaire de séance  Christian LECOMTE 	Le Président  Jacques AUZOU 